

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 28 août 2020

12^{ème} Commission

N° *CD-2020-5-12-8*

Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Résumé : Conformément aux articles L 1424-24, L 1424-24-2 et R 1424-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet la désignation des 14 représentants titulaires et des 14 représentants suppléants du Département au sein du CASDIS.

Parmi les 22 sièges composant le conseil d'administration du SDIS 68, le Conseil départemental en détient 14, dont celui de la Présidence. En effet, le Président du Conseil départemental est Président de droit du CASDIS. Il peut déléguer cette présidence à un administrateur du CASDIS par arrêté.

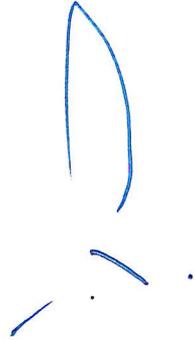
Une fois installé, le CASDIS élit en son sein un Bureau composé, outre du Président du CASDIS, de trois Vice-présidents, d'un assesseur (tous avec voix délibérative) ainsi que de cinq membres associés ayant voix consultative.

L'article L1424-24-2 du Code général des collectivités territoriales indique que les représentants du Conseil départemental au sein du CASDIS sont désignés par le moyen d'un scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Afin de fiabiliser la gestion des quorums, il est souhaitable que chaque titulaire désigné se voit secondé par un suppléant qui lui est directement rattaché.

Aussi, je vous propose de désigner les 14 représentants titulaires et les 14 représentants suppléants du Conseil départemental au sein du CASDIS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Rémy WITH
1er Vice-Président du Conseil départemental